



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ  
portant création du  
**CONTRAT-TYPE TERRITORIALISÉ (CT-ENV05)**  
à finalité environnementale pour le territoire

**"Préservation de l'avifaune menacée et de la faune associée"**  
**Plaine de NIORT Sud Est**  
pris en application du décret n°2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux  
**CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le règlement (CE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires notamment le règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001 ;

Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements ensemble le règlement (CE) n° 445/2002 modifié de la Commission du 26 février 2002 ;

Vu le plan de développement rural national approuvé par décision de la Commission européenne C (2000) 2521 du 7 septembre 2000, modifié ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-3 ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable ;

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30 octobre 2003 relatif à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable ;

Vu l'arrêté du 26/08/03 relatif à la désignation du site Natura 2000 de la plaine de Niort Sud-Est ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, réunie dans sa composition plénière, en date du 7/10/2004,

## ARRETE

### Préambule

Les espèces d'intérêt patrimonial majeur en Europe et en France à protéger, visées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée, présentes sur la zone de plaine « Niort Sud-Est » sont l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard, le Busard cendré, le Bruant ortolan, le Busard Saint-martin et le Bruant proyer. La Perdrix grise et la Caille des blés figurent aussi parmi les espèces d'oiseaux de plaine dont la population régresse fortement. L'insuffisance des ressources alimentaires et la destruction des nichées constituent les principales causes du mauvais état de conservation de ces oiseaux de plaine ; la modification des pratiques agro-pastorales, engendrant la disparition des mosaïques de cultures - en particulier des espaces herbeux - accompagnée par une intensification des pratiques agricoles est à l'origine de cette situation.

### Article 1. – territoire :

Conformément aux dispositions de l'article R.\* 311-2 du code rural, il est créé un contrat type territorial visant à préserver des populations d'Outarde canepetière, la faune associée et l'habitat de ces espèces. Le territoire prioritaire est constitué du périmètre du site NATURA 2000 : « **Plaine de NIORT Sud-Est** »

En sus, après avis de l'expert environnemental, des contrats pourront concerner :

- des parcelles situées sur la partie des communes du site Natura 2000 non incluses dans celui-ci, à l'exception des zones Natura 2000 « Marais Poitevin » des communes de St-Symphorien, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript,
- des parcelles situées sur la commune de Niort, au sud et à l'est des routes Niort-La Rochelle et Niort-Melle.

La liste des communes concernées par ce contrat-type figure à l'annexe I du présent arrêté.

Tout agriculteur dont une part de l'exploitation est située dans ce territoire, qui a le souhait de concourir à l'objectif de préservation des espèces susvisées, peut solliciter la possibilité de souscrire un contrat mettant en œuvre les actions de ce CAD-type.

### Article 2 – enjeux :

La **biodiversité remarquable**, dans un but de protection des espèces décrites dans le préambule, constitue l'enjeu environnemental de ce territoire au regard des objectifs définis au niveau régional. Les actions mises en œuvre pour répondre à cet enjeu contribueront également, pour certaines d'entre elles, à améliorer la qualité de l'eau, autre enjeu identifié, mais de manière non prioritaire sur cette zone vis à vis des objectifs régionaux.

### Article 3 – diagnostic environnemental :

Le diagnostic environnemental consiste à informer l'agriculteur des enjeux environnementaux de son territoire, à identifier les habitats et les espèces patrimoniales sur l'exploitation et à déterminer avec l'agriculteur les actions adaptées à la gestion et à la conservation des espèces.

Les organismes retenus pour ces diagnostics sont désignés par la DDAF après avis de la DIREN. A ce jour, le CNRS de Chizé et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sont retenus comme experts environnementaux pour ce site.

Les contrats d'agriculture durable souscrits dans le cadre de ce contrat type peuvent valoir « Contrat Natura 2000 » et bénéficier de l'incitation financière prévue (dans la limite des plafonds communautaires et pour les parcelles situées à l'intérieur du site NATURA 2000) après avis de l'expert environnemental.

#### **Article 4. – Choix des actions Agro-Environnementales**

La liste des **actions** applicables dans ce territoire et les cahiers des charges correspondant constituent l'annexe I du présent arrêté.

Une action prioritaire devra obligatoirement figurer dans le contrat de CAD. Dans le cas où l'action prioritaire retenue est la mesure 0301A01 (CIPAN), une deuxième action (au minimum) devra figurer au titre des enjeux portant sur la reproduction des espèces de la Directive (l'action CIPAN étant effective uniquement en hiver). Cette deuxième action sera l'une des quatre actions suivantes: Amélioration d'une jachère PAC (1401Z01), Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique ou floristique (1403Z01), ou Transformation de luzernière en luzernière outarde (1404A01) ou Gestion extensive des prairies temporaires par la fauche ou le pâturage (2001A11).

Les actions choisies dans le contrat d'agriculture durable, au titre du présent contrat type, ne sont pas exclusives de celles figurant dans le contrat type départemental.

Conformément aux dispositions de l'article R.\* 341-9 du code rural, le choix des actions retenues doit constituer un projet cohérent de contrat au regard des enjeux arrêtés et du système de production.

En outre :

- tout contrat de CAD contient au moins une action agroenvironnementale (mesure f du PDRN) ou une action pluriannuelle de protection de l'environnement (mesure t du PDRN) ;
- le montant moyen annuel des contrats, le montant minimum des actions agroenvironnementales ou des actions pluriannuelles de protection de l'environnement sur 5 ans, et le montant maximum éligible des aides en faveur des investissements et dépenses sont précisés dans les textes visés, notamment la circulaire du 30 octobre 2003.

#### **Article 5 – Cahiers des charges**

*Les actions agro- environnementales sont définies dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté .*

#### **Article 6 – Eligibilité du demandeur**

Pour pouvoir conclure un contrat d'agriculture durable, les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées aux articles R.\* 341-7 et R.\* 341-8 du code rural.

## **Article 7. – Suivi des engagements**

Pendant le contrat, le titulaire doit respecter les dispositions de l'article R.\* 341-14 du code rural ainsi que les engagements pris dans le cadre de chaque action souscrite.

Les engagements pris au titre du contrat d'agriculture durable font l'objet de contrôles administratifs et sur place conformément aux dispositions de l'article R.\* 341-20 du code rural.

En cas de non-respect des engagements ou de fausse déclaration, les sanctions applicables sont prévues aux articles R.\* 341-15 et suivants du code rural, précisés par les articles 17 à 19 de l'arrêté du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable.

Les cas de force majeure sont précisés à l'article 20 de l'arrêté précité.

## **Article 8. – Elaboration des dossiers - Animation**

La DDAF désigne la structure animatrice sur avis de la CDOA, ainsi que la liste des élaborateurs habilités sur le territoire concerné par ce CAD-Type.

Le rôle de la structure animatrice sur le territoire est d'assurer la promotion du CAD-Type auprès des agriculteurs, en amont de la contractualisation individuelle et en collaboration avec les experts environnementaux nommés sur le territoire.

## **Article 9. – Application et publication**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le délégué régional du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le  
**Le Préfet,**  
**XXXXX**

**Annexe I : Objectifs et liste d'actions**  
**de l'arrêté portant création du**  
**"Préservation de l'avifaune menacée et de la faune associée"**  
**Plaine de NIORT Sud Est**

**Objectifs :**

- Restaurer, maintenir et gérer les milieux favorables à l'avifaune menacée et en particulier l'Outarde Canepetière
- Adapter les pratiques culturales aux exigences biologiques de l'avifaune menacée et en particulier de l'Outarde Canepetière l'outarde.
- Améliorer les sites de reproduction, d'alimentation et d'élevage des jeunes.

Code de l'action	Libellé de l'action	Montant	Montant
		€/ha/an	€/ha/an
		Hors N2000	Natura 2000
	<b>Actions prioritaires</b>		
<b>1401Z01</b>	Amélioration d'une jachère PAC et Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	129,58	155,50
<b>1403Z01</b>	Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée) et Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	450	450
<b>0301A01</b>	Implantation d'une culture intermédiaire en période de risque (hiver)	146,35	146,35
	<b>Actions complémentaires</b>		
<b>1404A01</b>	Transformation de luzernière en luzernière outarde	426,86	449,87
<b>1303A</b>	Travail du sol simplifié (pas de labour)	30,49	36,59
<b>2001A01</b>	Gestion extensive des prairies permanentes par la fauche et/ou le pâturage	76,22	91,46
<b>2001A11</b>	Gestion extensive des prairies temporaires	91,47	109,76
<b>1603A</b>	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	22,87	27,44
<b>0602A02</b>	Entretien des haies existantes 1 face	0,31 € ml/an	0,38 € ml/an

## Annexe 2 : Cahier des charges des actions agroenvironnementales

<b>Code Action :</b> <b>1401Z01</b> (Cumul 1401A et 1603A) <b>Libellé action :</b> Amélioration d'une jachère PAC et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 129,58 €/ha /an <b>ou</b> 155,50 €/ha/an en zone natura 2000
Territoire visé	<i>Territoire figurant à l'article 1 du présent arrêté</i>	
Objectifs	<i>Il s'agit d'implanter un mélange de graminées et de légumineuses favorable à l'outarde et d'entretenir ce couvert de façon compatible avec la biologie de l'outarde en particulier en période de reproduction.</i>	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).</p>	
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses en faible ou moyenne densité qui doit intervenir la première année du contrat dans le cas où la qualité du couvert en place n'est pas jugée satisfaisante par l'expert environnemental ( le contractant ne peut se contenter d'un couvert spontané composés de repousses, au moment de la contractualisation).</li> <li>2. Implantation possible de bandes de luzerne pure de moins de 20 m de large (les surfaces totales de luzerne contractualisées en gel Pac de devant pas dépasser 2 ha par contractant)</li> <li>3. Les espèces de légumineuses autorisées sont la luzerne et les trèfles.</li> <li>4. Les espèces de graminées autorisées sont : ray gras anglais, fétuque élevée, dactyle.</li> <li>5. Avant l'implantation, l'exploitant doit faire en sorte que la parcelle soit exempte d'espèces qui pourraient ultérieurement poser des problèmes vis-à-vis de la législation Préparation du semis autorisée à partir du 15 août.</li> <li>6. <b>Aucune intervention sur la parcelle entre le 15 mai et la 31 août.</b> La destruction des chardons pourra cependant être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 1er mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.</li> <li>7. L'entretien annuel du couvert se fera par fauche ou broyage du 1er septembre au 30 avril, ou par pâturage du 1<sup>er</sup> septembre au 14 janvier.</li> <li>8. L'engagement doit être respecté pendant les 5 années du contrat pour la même parcelle, quel que soit le taux de jachère.</li> <li>9. Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie. Fauche avant le coucher du soleil.</li> <li>10. Entretien de préférence par fauche. Hauteur de coupe minimale de 10 cm.</li> <li>11. Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure</li> <li>12. Utilisation de barres d'effarouchement recommandée</li> </ol> <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Principal</li> <li>2. Principal</li> <li>3. Principal</li> <li>4. Principal</li> <li>5. Principal</li> <li>6. Principal</li> <li>7. Principal</li> <li>8. Principal</li> <li>9. Principal</li> <li>10. Complémentaire</li> <li>11. Complémentaire</li> <li>12. Complémentaire</li> </ol>
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle culturale, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).</i></p> <p><b>Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité outarde.</b></p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1404A01-1404A11-0703A-1403A01	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde ou diagnostic projet</i></p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	

<b>Code Action : 1403Z01 (Cumul 1403A et 1603A)</b> <b>Libellé action : Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique ou floristique ( RTA améliorée) ET récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 450 €/ha /an  Pas de majoration en zone natura 2000
Territoire visé	<i>Territoire figurant à l'article 1 du présent arrêté</i>	
Objectifs	<i>Reconvertir une terre arable en culture d'intérêt faunistique ou floristique, hors jachères PAC afin de conforter une mosaïque de couverts favorables à l'Outarde canepetière</i>	
Conditions d'éligibilité	Mesure fixe. Parcelles en jachère PAC non éligibles. Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité". Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction du diagnostic biodiversité préalable</li> <li>2- Application aux surfaces hors jachères PAC</li> <li>3- Couverts autorisés : implantation de luzerne ou d'un mélange de luzerne et graminées pour 5 ans en remplacement d'une culture arable</li> <li>4- Renouvellement possible en cours de contrat ou en cas de transfert de contrat sur une autre parcelle (1 seul renouvellement ou transfert par parcelle contractualisée dans le cadre de la mesure).</li> <li>5- Aucune intervention sur la parcelle : <b>entre le 15 mai et le 31 juillet.</b></li> <li>6- L'entretien annuel du couvert se fera par fauche, broyage ou pâturage, du 1<sup>er</sup> aout au 14 mai. Pas d'intervention chimique sur la parcelle. Toutefois, la destruction des chardons pourra cependant être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 15 mai, par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.</li> <li>7- Hauteur de coupe minimale de 10 cm.</li> <li>8- Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie (le détournement usuel de la parcelle n'est pas autorisé). Fauche avant le coucher du soleil.</li> <li>9- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure</li> <li>10- Utilisation de barres d'effarouchement recommandée</li> </ol> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Principal</li> <li>2- Principal</li> <li>3- Principal</li> <li>4- Principal</li> <li>5- Principal</li> <li>6- Principal</li> <li>7- Principal</li> <li>8- Principal</li> <li>9- Principal</li> <li>10- Complémentaire</li> </ol>
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien : identifiant de la parcelle culturale, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).</i> <b>Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité outarde.</b> Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>1404A01-1404A11-0703A-1403A01</i>	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  <i>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde ou diagnostic projet</i>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

Code Action : <b>0301A01</b>		Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>146,35 €/ha/an</b>
Libellé action : <b>Implantation d'une culture intermédiaire en période de risque (hiver)</b>			Pas de majoration Natura 2000
Variante Deux Sèvres			
Territoire visé	<i>Territoire figurant à l'article 1 du présent arrêté</i>		
Objectifs	<i>Il s'agit d'implanter une culture intercalaire destinée à produire des graines pour l'alimentation des oiseaux en hiver et/ou un couvert végétal (les disponibilités alimentaires en graines étant fournies par la culture précédente dont les chaumes n'auront pas été détruits chimiquement). Le travail superficiel du sol maintient une diversité biologique favorable à l'alimentation des oiseaux.</i>		
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure tournante.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic environnemental et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).</p> <p>Implantation d'un couvert végétal à base de semences de crucifères ou de graminées fourragères, pure ou en mélange (voir liste ci-dessous). Légumineuses interdites sauf en agriculture biologique.</p>		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Localisation du contrat sur des parcelles en cohérence avec le diagnostic environnemental.</li> <li>2. Interdiction d'emploi de désherbant chimique y compris glyphosate entre la récolte de la culture précédente et l'implantation de la culture « CIPAN ».</li> <li>3. Date d'implantation : l'implantation devra être la plus précoce possible après la récolte, et avant le 15 septembre.</li> <li>4. Pratique de semis : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Semis direct si l'exploitant possède l'équipement approprié</li> <li>▪ A défaut, un travail superficiel du sol est autorisé (profondeur maxi 5 cm, une seule fois en même temps que le semis)</li> </ul> </li> <li>5. Cultures autorisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les implantations précoces (avant le 1<sup>er</sup> septembre), en raison de leur production de graines possible, les semences autorisées sont la moutarde <b>et le moha</b>.</li> <li>• Pour une implantation tardive (au plus tard le 15 septembre), les semences autorisées sont le colza et la navette</li> </ul> </li> <li>6. Ne pas apporter de fertilisants et de produits phytosanitaires sur la culture intermédiaire</li> <li>7. La date à partir de laquelle on peut procéder à la destruction de la culture piège est le 1<sup>er</sup> février.</li> <li>8. Pas de récolte ou de valorisation du couvert par pâturage.</li> </ol> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Principal</li> <li>2. Principal</li> <li>3. Principal</li> <li>4. Principal</li> <li>5. Principal</li> <li>6. Principal</li> <li>7. Principal</li> <li>8. Principal</li> </ol>
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle culturale, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés). Communiquer l'emplacement des parcelles sous contrat chaque année à la DDAF avant le 01/09/04.</i></p> <p><b>Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité outarde.</b></p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0301A02		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde ou diagnostic projet</i></p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

<b>Code Action :</b> <b>1404A01</b>	Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : 426,86 €/ha /an <b>ou</b> 449,87 €/ha /an en zone natura 2000
<b>Libellé action :</b> Transformation de luzernière en luzernière outarde		
Territoire visé	<i>Territoire figurant à l'article 1 du présent arrêté</i>	
Objectifs	<i>Transformer une luzernière en luzernière favorable à l'outarde</i>	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe (possibilité de mesure tournante sur un territoire limité et identifié dans le diagnostic environnemental. Dans ce cas, la tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat).</p> <p>Parcelles en jachère PAC non éligibles.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).</p>	
Engagements	<p>1- Localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction du diagnostic biodiversité préalable</p> <p>2- Application aux surfaces hors jachères PAC</p> <p>3- Renouvellement possible en cours de contrat ou en cas de transfert de contrat sur une autre parcelle (1 seul renouvellement ou transfert par parcelle contractualisée dans le cadre de la mesure).</p> <p>4- <b>Pas d'intervention mécanisée ni de pâturage du 15 mai au 31 juillet.</b></p> <p>5- Usage de produits phytosanitaires toléré entre le 15 novembre et le 1<sup>er</sup> avril</p> <p>6- Irrigation interdite.</p> <p>7- Hauteur de coupe minimale de 10 cm.</p> <p>8- Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie (le détournement usuel de la parcelle n'est pas permis) avant le 15 mai . Fauche avant le coucher du soleil.</p> <p>9- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure</p> <p>10- Utilisation de barres d'effarouchement recommandée</p> <p><i>Rappel</i> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>1- Principal</p> <p>2- Principal</p> <p>3- Principal</p> <p>4- Principal</p> <p>5- Principal</p> <p>6- Principal</p> <p>7- Principal</p> <p>8- Principal</p> <p>9- Principal</p> <p>10- Complémentaire</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien : identifiant de la parcelle culturale, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).</i></p> <p><b>Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité outarde.</b></p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	2001A11	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde ou diagnostic projet</i></p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

<b>Code Action : 1303A</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 30,49 €/ha /an <b>ou</b> 36,59 €/ha/an en zone natura 2000
<b>Libellé action : Travail du sol simplifié (0 labour)</b>			
Territoire visé	<i>Territoire figurant à l'article 1 du présent arrêté</i>		
Objectifs	<i>Réaliser des semis directs sans labour afin d'augmenter la biodiversité des sols indispensable à l'alimentation des jeunes outardes, dans les zones cultivées</i>		
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Parcelles en jachère PAC non éligibles.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire au minimum sur fonds IGN 1/25000°).</p>		
Engagements	<p>1- Localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction du diagnostic biodiversité préalable</p> <p>2- Réalisation de semis directs sans labour afin de conserver la diversité biologique du sol</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	1- Principal	2- Principal
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.			
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien : identifiant de la parcelle culturale, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).</i></p> <p><b>Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité outarde.</b></p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1404A01-1404A11-0703A-1403A01		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde ou diagnostic projet</i></p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

<b>Code Action : 2001A01</b> <b>Libellé action : Gestion extensive des prairies permanentes par la fauche ou le pâturage</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 76,22 €/ha /an 91,46 €/ha /an en zone natura 2000
Territoire visé	<i>Territoire figurant à l'article 1 du présent arrêté</i>	
Objectifs	<i>Permettre de conforter une mosaïque de couverts favorables à l'outarde et de la faune associée. Maintien de la surface en prairies</i>	
Conditions d'éligibilité	Mesure fixe. Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité". Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic environnemental et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré sur la parcelle.</li> <li>2- Les prairies permanentes sont <u>fixes</u> durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé, (le labour est interdit).</li> <li>3- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture.</li> <li>4- Fertilisation organique par épandage de fumier ou de lisier limitée à 65 UN environ en prairie fauchée, 45 UN en prairie pâturée, par an et par parcelle culturale.</li> <li>5- Fertilisation minérale limitée à 60UN/40UP/80UK par an et par parcelle culturale.</li> <li>6- Fauche autorisée à compter du 1er mai.</li> <li>7- Fauche ou broyage des refus obligatoire.</li> <li>8- Chargement moyen annuel de l'exploitation &lt;1,4UGB/ha SFP. Sinon tenue d'un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation (chargement moyen annuel de 1,6 à 1,8 UGB/ha).</li> </ol> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	Principal Secondaire  Principal Principal  Principal Principal Secondaire Principal
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle culturale, date de semis, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés), utilisation de la parcelle.</i> Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisant minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. <b>Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité outarde.</b> Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Pas de possibilité de cumul sur les parcelles contractualisées en PHAE ; 0101A, 0401A</i>	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  <i>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde ou diagnostic projet</i>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

<b>Code Action : 2001A11</b> <b>Libellé action : Gestion extensive des prairies temporaires par la fauche et/ou le pâturage</b>	Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : 91,47 €/ha /an 109,76 €/ha /an en zone natura 2000
Territoire visé	<i>Territoire figurant à l'article 1 du présent arrêté</i>	
Objectifs	<i>Permettre de conforter une mosaïque de couverts favorables à l'outarde et de la faune associée. Maintien de la surface en prairies</i>	
Conditions d'éligibilité	Mesure tournante. Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité". Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic environnemental et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- La tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respect de l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</li> <li>2- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré sur la parcelle.</li> <li>3- Possibilité de rotation (un seul renouvellement par labour au cours des 5 ans) : durée minimale d'une prairie = 3 ans.</li> <li>4- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture.</li> <li>5- Fertilisation organique par épandage de fumier ou de lisier limitée à 65 UN environ en prairie fauchée, 45 UN en prairie pâturée, par an et par parcelle culturale.</li> <li>6- Fertilisation minérale limitée à 60UN/40UP/80UK par an et par parcelle culturale.</li> <li>7- La destruction des chardons pourra cependant être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 15 mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.</li> <li>8- Fauche autorisée à compter du 1er mai.</li> <li>9- Fauche ou broyage des refus obligatoire.</li> <li>10- Chargement moyen annuel de l'exploitation &lt;1,4UGB/ha SFP (1,8 UGB/ha si seulement des prairies temporaires). Sinon tenue d'un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation (chargement moyen annuel de 1,6 à 1,8 UGB/ha).</li> </ol> <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</i></p>	Principal  Principal Principal  Principal Principal  Principal Secondaire  Principal
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle culturale, date de semis, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés), utilisation de la parcelle.</i> Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisant minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. <b>Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité outarde.</b> Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Pas de possibilité de cumul sur les parcelles contractualisées en PHAE, en actions dites « rotationnelle » ou « tournesol ». Il est toutefois possible d'engager certaines parcelles d'un îlot en CAD (action 2001A) et d'autres parcelles de ce même îlot en PHAE, en mesure rotationnelle ou tournesol, à la condition que le CAD ne comporte pas lui-même déjà de surface engagée dans le même type d'action (0205A et 0305A).</i>	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  <i>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde ou diagnostic projet</i>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

<b>Code Action :</b> 0602A02	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 0.31€/ml/an  Majoration en zone natura 2000 : 20 %
Libellé action : <b>Entretien de haies existantes</b>		
Territoire visé	Territoire figurant à l'article 1 du présent arrêté	
Objectifs	Cette mesure vise à entretenir de façon adéquate les haies existantes afin de favoriser la nidification des oiseaux (en particulier Bruant ortolan) et de garantir des zones refuges	
Conditions d'éligibilité	Mesure fixe.  Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité" .  Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).	
Conditions d'éligibilité.	Le diagnostic initial et le plan de gestion de haies devront détailler les éléments permettant d'évaluer l'éligibilité de cette mesure au regard des critères suivants :  1- Conditions de localisation (zones d'actions, milieux particuliers). Les terrains concernés par la mesure doivent être situés sur l'ensemble de la zone définie en annexe I du présent arrêté préfectoral.  2- Surfaces éligibles toutes les parcelles exploitées qu'elles soient en rotation ou non  3- Autres Le plan de gestion de haies est obligatoire. Il précise sur quelles unités de gestion l'action 0602A02 est sollicitée et les opérations plus précises à conduire sur chacune d'elles année par année.	
Engagements. Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	<p><b>Rappel :</b> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><b>Engagements sur l'ensemble de l'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de mètres linéaires aidés par ha ne pourra être supérieur à 400</li> <li>- le plan de gestion de haies</li> </ul> <p><b>Engagements sur les haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) 3 fois en 5 ans avec du matériel n'éclatant pas les branches,</li> <li>- enlèvement des branches et des arbres morts,</li> <li>- remplacement des manquants,</li> <li>- pas d'intervention pendant les périodes de nidification entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet</li> <li>- nettoyage au pied de la haie,</li> </ul> <p>Ces données générales sont précisées par le Plan de Gestion de Haies. Celui-ci a valeur contractuelle dans le cadre de la signature d'un CAD individuel.</p>	<p><b>Classement :</b> principal : P secondaire : S</p> <p>P P</p> <p>P P P P</p>
Documents et enregistrements obligatoires.	<p><b>Pour les haies engagées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de gestion de haies</li> <li>- Relevé des travaux et des interventions annuels.</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Mesure non cumulable avec 0501A01, 0501A02, 0502A01, 0502A02, 0502A11, 0505A, 0601A01, 0601A02, 0602A01, 0615A, 0616A	

<p>Contrôles.</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra également fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclaration PAC de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces déclarées ;</li> <li>• éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ;</li> <li>• les documents et enregistrements obligatoires mentionnés ci-dessus ;</li> <li>• éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ;</li> <li>• Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</li> </ul>
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	

Code Action : <b>1603A</b>		Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : 22,87 €/ha/an <b>ou</b> 27,44 €/ha/an en zone natura 2000
Libellé action : <b>Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie</b>			
Territoires visés	<b>Zone outarde : périmètre général</b>		
Objectifs	<i>Cette mesure vise à éviter que des oiseaux ou des mammifères soient tués lors des opérations de fauche, en leur laissant la possibilité de fuir par les côtés de la parcelle. Lors d'une fauche traditionnelle (détourage), les espèces farouches (outardes, perdrix) ont tendance à fuir les zones fauchées (car à découvert) et se réfugier au centre de la parcelle.</i>		
Conditions d'éligibilité	Mesure tournante. Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité". Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Récolte et fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.</li> <li>2. Détourage interdit.</li> <li>3. Localisation soumise à avis du Comité technique en fonction des enjeux de biodiversité.</li> </ol> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Principal</li> <li>2. Principal</li> <li>3. Principal</li> </ol>
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle culturale, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).</i> <b>Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité outarde.</b> Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  <i>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde ou diagnostic projet</i>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			